

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Les travaux de *charpenterie, menuiserie et serrurerie* pour l'installation de *râteliers à fusils* et de *lambrissages* dans l'arsenal à *Schwyz* sont mis au concours. Les dessins, conditions et avant-métré sont déposés au bureau de l'intendant du dépôt fédéral de la guerre en cet endroit.]

Les offres doivent être adressées, affranchies et cachetées, à la direction soussignée, d'ici au 7 février prochain *inclusivement* et porter la suscription : « *Soumission pour l'arsenal à Schwyz* ».

Berne, le 26 janvier 1893.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

Les fournitures de *pain* et de *viande* pour les cours militaires en 1893 sur les places d'armes de *Morges* et de *Bulle* sont mises au concours.

Les offres doivent être adressées cachetées et franco, avec la suscription „*Soumission pour pain ou viande*“, au commissariat central des guerres, d'ici au 18 février prochain.

Les offres présentées par une association de plus de deux soumissionnaires ne seront pas prises en considération.

L'indication des cautions et une attestation des autorités communales constatant la solvabilité du soumissionnaire et des cautions doivent être jointes à la soumission.

Le cahier des charges est déposé aux commissariats cantonaux des guerres à *Lausanne* et à *Fribourg* et dans les bureaux du commissariat central.

Berne, le 25 janvier 1893. [3].

Le commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Les fournitures de *viande* pour les cours militaires en 1893 sur la place d'armes d'**Airolo** sont mises au concours.

Les offres doivent être adressées cachetées et franco, avec la suscription „*Soumission pour viande*“, au commissariat central des guerres, d'ici au 10 février prochain.

Les offres présentées par une association de plus de deux soumissionnaires ne seront pas prises en considération.

L'indication des cautions et une attestation des autorités communales constatant la solvabilité du soumissionnaire et des cautions doivent être jointes à la soumission.

Le cahier des charges est déposé au commissariat cantonal des guerres à **Bellinzone** et dans les bureaux du commissariat central.

Berne, le 25 janvier 1893. [3..]

Le commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Les fournitures de *pain* et de *viande* pour les cours militaires en 1893 sur les places d'armes de **Genève**, **Bière**, **Lausanne**, **Yverdon**, **Sion**, **Martigny**, **Colombier** et **Bellinzone** sont mises au concours.

Les offres doivent être adressées cachetées et franco, avec la suscription „*Soumission pour pain ou viande*“, au commissariat central des guerres, d'ici au 4 février prochain.

Les offres présentées par une association de plus de deux soumissionnaires ne seront pas prises en considération.

L'indication des cautions et une attestation des autorités communales constatant la solvabilité du soumissionnaire et des cautions doivent être jointes à la soumission.

Le cahier des charges est déposé aux commissariats cantonaux des guerres à Genève, Lausanne, Sion, Neuchâtel et Bellinzone et dans les bureaux du commissariat central.

Berne, le 12 janvier 1893. [3...]

Le commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Conducteur** pour l'arrondissement postal de Genève. S'adresser, d'ici au 14 février 1893, à la direction des postes à Genève.

2) **Conducteur** pour l'arrondissement postal de Lausanne. S'adresser, d'ici au 14 février 1893, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Commis de poste** à Berne. S'adresser, d'ici au 14 février 1893, à la direction des postes à Berne.

4) **Commis de poste** à Bâle. S'adresser, d'ici au 14 février 1893, à la direction des postes à Bâle.

5) Buraliste postal, facteur et messenger à Burg (Argovie).	}	S'adresser, d'ici au 14 février 1893, à la direction des postes à Aarau.
6) Dépositaire postal et facteur à Oberhofen (Argovie).		

7) **Commis de poste** à Zurich.

8) **Chargeur postal** à Schaffhouse.

}	S'adresser, d'ici au 14 février 1893, à la direction des postes à Zurich.
---	---

9) **Facteur des messageries** à St-Gall. S'adresser, d'ici au 14 février 1893, à la direction des postes à St-Gall.

10) **Chargeur postal, garçon de bureau et waguemestre** à Samaden.

11) **Chargeur postal et facteur** à Landquart.

12) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Felsberg (Grisons).

}	S'adresser, d'ici au 14 février 1893, à la direction des postes à Coire.
---	--

13) **Télégraphiste** à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 février 1893, à l'inspection des télégraphes à Berne.

1) **Commis de poste** à Lausanne.

2) **Facteur des messageries** à Lausanne.

3) **Garçon de bureau** au bureau des postes à Montreux.

}	S'adresser, d'ici au 7 février 1893, à la direction des postes à Lausanne.
---	--

4) **Garçon de bureau** au bureau des postes à Berne. S'adresser, d'ici au 7 février 1893, à la direction des postes à Berne.

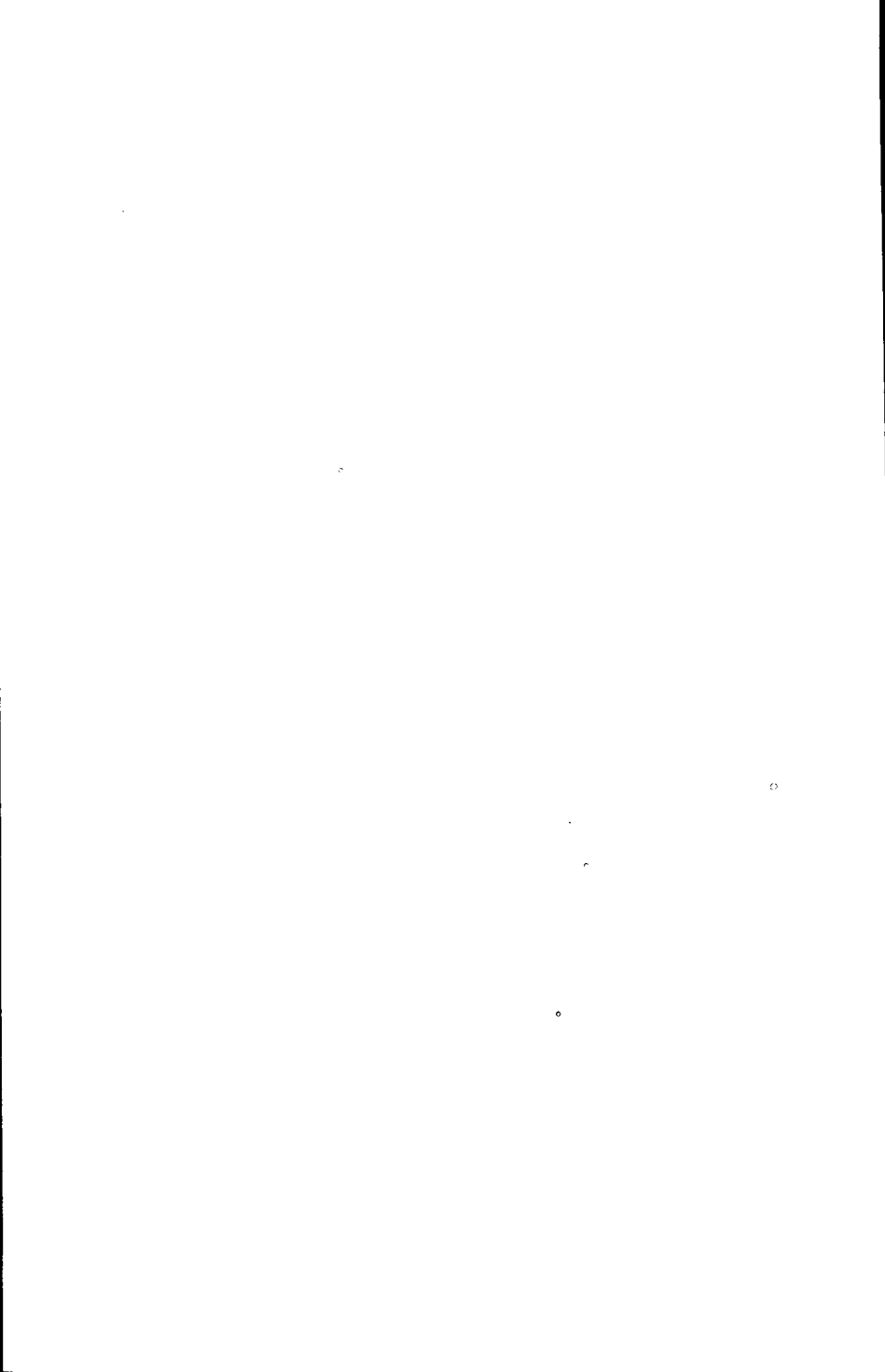
5) **Administrateur postal** à Ragaz. S'adresser, d'ici au 7 février 1893, à la direction des postes à Coire.

6) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Novazzano (Tessin). S'adresser, d'ici au 7 février 1893, à la direction des postes à Bellinzone.

7) **Télégraphiste** à Olten. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 6 février 1893, à l'inspection des télégraphes à Olten.

8) **Télégraphiste** à Soleure. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 4 février 1893, à l'inspection des télégraphes à Berne.





Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 5.

Berne, le 1^{er} février 1893.

I. Communications diverses.

76. ($\frac{5}{9}$) Réduction des marks en francs et vice versa.

Suivant communications de la direction des chemins de fer du Nord-Est suisse et de la direction générale des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois, le rapport entre la valeur en francs et la valeur en marks allemands et vice versa pour les expéditions de marchandises des stations frontières allemandes-suissees et des stations des chemins de fer badois situées sur territoire suisse est, dès le 24 janvier 1893, jusqu'à nouvel avis, fixé comme suit:

1 franc = 0,810 mark.
1 mark = 1,2345 francs.

II. Règlements et classification des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

77. ($\frac{5}{9}$) Adhésion du chemin de fer du Sihlthal à la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer.

La convention internationale sur le transport par chemins de fer entrera en vigueur aussi pour le chemin de fer du Sihlthal à partir du 31 janvier 1893; tous les envois en destination ou en départ de nos stations devront donc, dès ce jour, être effectués sur la base des prescriptions de ladite convention.

Zurich, le 25 janvier 1893.

Direction du ch. d. f. du Sihlthal.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangers.

Restriction des délais de livraison sur les chemins de fer autrichiens. —

La restriction des délais de livraison sur les chemins de fer autrichiens, annoncée dans le n° 41 de l'organe de publicité du 12 oct. 92, a été supprimée à partir du 15 janv. 93. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schiffahrt, n° 10, du 26 janv. 93.

IV. Service des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

78. ($\frac{5}{93}$) *II^{me} partie, livret 3 des tarifs des marchandises bavaoises—suisse, du 1^{er} septembre 1892. Complément.*

Le 15 février 1893, pour l'expédition de carton-bois par chargements de wagons de 10 000 kg. de Salzbourg à Wohlen-Willmergen, une taxe de 255 centimes par 100 kg. entrera en vigueur.

Zurich, le 25 janvier 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

79. ($\frac{5}{93}$) *Fascicule III B des tarifs des marchandises Belgique—Bâle, du 1^{er} avril 1885. V^{me} annexe.*

Une V^{me} annexe au fascicule III B des tarifs des marchandises belges—Bâle, du 1^{er} avril 1885, entrera en vigueur le 1^{er} février 1893.

Elle contient entre autres la suppression du chiffre V des observations du tarif principal.

Berne, le 28 janvier 1893.

Direction du Jura-Simplon.

Taxes exceptionnelles.

80. ($\frac{5}{93}$) *Transports de café de malt Bâle S C B—Chiasso-transit et Pino-transit et stations en retraite.*

A dater du 1^{er} février 1893, l'article « café de malt » par charges de 5000 ou 10 000 kg. par wagon au départ de Bâle S C B et à destination de l'Italie, sera taxé sur le parcours suisse Bâle S C B—Chiasso-transit et Pino-transit à raison du tarif spécial I a et b, soit du tarif exceptionnel n° 6 pour céréales.

Sur les parcours italiens, ces transports seront taxés comme « succédanés de café » suivant position 353°/302° de la classification des marchandises italo-suisse.

Les taxes arrondies en résultant par 100 kg. pour Côme et Luino sont applicables également pour les gares *suisses* plus rapprochées de la voie respective d'acheminement, à condition qu'elles soient plus faibles que les taxes correspondantes du tarif général, du 1^{er} juin 1892, pour le transport des marchandises entre Bâle S C B, d'une part, la Suisse centrale et occidentale, ainsi que le chemin de fer du Gothard, d'autre part.

Lucerne, le 30 janvier 1893.

Direction du Gothard.

C. Service de transit.

81. ($\frac{5}{3}$) *Tarif G. V. Londres—Italie, via Gothard, du 15 avril 1892. Dénonciation.*

Le tarif précité est dénoncé pour le 30 avril 1893. Le nouveau tarif qui devra éventuellement le remplacer, fera l'objet d'une publication ultérieure.

Lucerne, le 25 janvier 1893.

Direction du Gothard.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

82. ($\frac{5}{3}$) *Livrets 1 et 5 des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande. Complément.*

Le tarif exceptionnel n° 17 pour ciment dès Ludwigshafen $\frac{1}{2}$ li. et Mannheim à Bâle (E L), qui existe dans l'Union sud-ouest-allemande, est aussi valable, à partir du 1^{er} février 1893, pour les *articles en ciment* dénommés au tarif spécial III.

Strasbourg, le 23 janvier 1893.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

83. ($\frac{5}{3}$) *Livret 6^a des tarifs des marchandises de l'Union belge—sud-ouest-allemande, du 1^{er} décembre 1891. II^{me} annexe.*

Le 1^{er} février 1893 a paru la II^{me} annexe au livret de tarif 6^a pour le service des marchandises belge—sud-ouest-allemand, du 1^{er} décembre 1891. Il contient des modifications et des compléments du tarif principal et comprend la station Gaggenau dans le service direct. On peut se le procurer gratuitement à nos expéditions des marchandises, ainsi qu'à notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 22 janvier 1893.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Taxes exceptionnelles pour extrait de bois de chêne. — Jusqu'à nouvel avis, au plus tard jusqu'au 31 déc. 93, les taxes exceptionnelles suivantes seront accordées par voie de réexpédition pour transport d'extrait de bois de chêne payant la taxe au moins pour le tonnage des wagons employés dès Barcs et Sissok à Buchs, St-Margrethen, Bregenz et Lindau :

De	Barcs	Sissok
	kr. par 100 kg.	
	(y compris l'impôt hongrois, mais non les frais de manipulation).	
à		
Buchs	131,1	140,7
St-Margrethen	134,6	145,2
Bregenz	133,9	142,7
Lindau	—	142,7

Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n° 11, du 28 janv. 93

Communications du département des chemins de fer.

A partir du 31 janvier 1893 le *chemin de fer Rorschach-Heiden* et le *chemin de fer du Sihlthal* sont soumis à la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer.

Le département fédéral des chemins de fer a invité la compagnie du Jura-Simplon à changer en « *Konolfingen-Stalden* » le nom de la station de *Konolfingen*.

Suivant communication du département fédéral de l'agriculture, le bureau des péages de « *Rorschach* » est fermé à partir du 1^{er} février 1893 à l'importation du bétail.



Tableau des trains ayant circulé pendant le mois de novembre 1892 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	
Désignation des lignes.	Longueur des lignes en exploitation.	Dont à double voie.	Total des trains expédiés.					Nombre total parcouru de		Des kilomètres de trains appartiennent:		Un kilomètre exploité est parcouru par kilomètres d'essieux.	Retards à l'arrivée à la gare destinataire.					Cause des retards.				Nombre pour cent:		Coincidences manquées:		Nombre des kilomètres		Parcours moyen par heure de marche, y compris les arrêts.				
			Ordinaires.			Extraordinaires.		Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.	aux trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.			à chaque train en moyenne.	Trains express et omnibus.			Trains mixtes.		Total des retards.	Sur sa propre ligne.				des trains ordinaires ayant subi des retards comparé au nombre total des trains.	an mois correspondant de l'année précédente.	par les trains directs et omnibus.	par les trains mixtes.	de trains	d'essieux	par retard sur sa propre ligne.	Trains directs et omnibus.	Trains mixtes.
			Trains express et omnibus.	Trains mixtes.	Trains de marchandises.	Trains express et omnibus.	Trains de marchandises.			Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.			Nombre.	Retard moyen.	Retard le plus fort.	Nombre.	Retard moyen.		Retard le plus fort.	Par les correspondances étrangères.	Ensuite d'accidents et d'influences atmosphériques.	Service des gares et des trains.									
			Kilomètres.	Trains.			Trains.		Kilomètres.		Kilomètres de trains.		Minutes.			Minutes.						Nombre.		Kilomètres.								
Jura-Simplon ¹⁾	1 088	98	5 938	1 038	2 601	4	23	501 869	12 826 389	386 037	56	11 330	27	30	98	13	30	72	40	8	16	16	32	0,40	0,68	13	4	15 684	385 200	27,7	18,4	
Nord-Est Suisse ²⁾	727	90	6 712	514	1 638	15	917	413 823	10 041 263	313 016	44	13 812	16	17	33	—	—	—	16	7	8	1	9	0,12	0,91	1	—	45 981	1 115 696	28,1	18,3	
Central Suisse ³⁾	393	97	3 982	577	2 108	5	11	248 902	7 076 104	169 195	38	18 006	14	23	111	1	26	26	15	7	5	3	8	0,18	0,31	—	—	31 113	884 513	29,9	22,0	
Union Suisse ⁴⁾	310	9	2 292	580	376	1	113	150 791	3 733 712	131 734	46	12 045	5	18	32	2	19	20	7	4	2	1	3	0,10	0,18	—	—	50 264	1 244 571	27,9	14,3	
Gothard	266	64	1 230	—	744	—	310	201 209	6 168 835	116 615	95	23 192	4	30	55	—	—	—	4	3	1	—	1	0,08	3,59	1	—	201 209	6 168 835	26,6	—	
Sud-Est Suisse	51	—	1 290	—	—	6	251	16 542	186 020	13 530	11	2 667	13	15	22	—	—	—	13	3	—	10	10	0,78	1,30	—	—	1 654	13 602	22,3	—	
Landquart-Davos	50	—	180	60	—	—	2	12 058	123 596	12 000	50	2 472	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,6	14,2	
Seethal Suisse	46	—	454	—	81	1	1	15 836	136 662	13 593	30	2 971	1	17	17	—	—	—	1	1	—	—	—	—	0,22	—	—	—	—	19,0	—	
Emmenthal	43	—	360	120	104	5	3	12 677	162 248	10 320	22	3 774	1	10	10	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29,1	21,3	
Jura neuchâtelois	40	—	510	30	26	—	33	15 429	190 686	14 220	27	4 768	4	26	48	—	—	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,2	17,3	
Tössthal	40	—	270	60	104	4	9	11 438	125 794	9 690	30	3 145	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,33	—	—	—	—	22,8	14,3	
Appenzell	26	—	—	720	—	10	—	8 830	93 252	8 160	12	3 587	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,8	
Oberland bernois	25	—	360	—	—	7	19	3 828	22 842	3 600	10	914	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14,4	—	
Lausanne-Echallens ⁵⁾	23	—	—	248	—	—	—	5 340	64 252	5 340	22	2 794	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,8	
Frauenfeld-Wyl	18	—	—	300	—	2	—	5 224	43 816	5 190	18	2 407	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,7	
Ponts - Sagne - Chaux-de-fonds	17	—	—	240	—	2	—	4 114	23 174	4 080	17	1 364	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17,0	
Langenthal-Huttwyl	15	—	130	120	—	1	—	3 754	36 614	3 750	15	2 441	2	12	12	—	—	—	2	1	—	1	1	0,46	—	—	—	3 754	36 614	24,3	20,8	
Waldenbourg	14	—	240	60	—	—	—	4 200	33 052	4 200	14	2 361	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,0	12,9	
St-Gall-Gais	14	—	—	258	—	—	—	3 612	41 730	3 612	14	2 981	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,8	
Sihlthal	14	—	—	300	—	1	—	4 209	30 114	4 200	14	2 151	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18,7	
Birsigthal	13	—	—	780	—	1	—	8 235	74 394	8 230	11	5 723	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,6	
Régional Neuchâtel-Cortailod-Boudry	10	—	480	—	—	24	—	5 039	38 420	4 800	10	3 342	4	27	30	—	—	—	4	—	4	—	4	0,88	—	—	—	1 260	9 605	14,1	—	
Tramelan-Tavannes	9	—	—	300	—	15	—	2 835	16 920	2 700	9	1 830	—	—	—	1	20	20	1	1	—	—	—	—	0,33	—	—	—	—	—	15,4	
Bödeli	9	—	360	—	10	—	32	2 130	17 868	1 920	6	1 986	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,3	—	
Régional des Brenets	5	—	—	488	—	2	—	2 450	10 370	2 440	5	2 074	—	—	—	2	17	19	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,0	
Totaux et chiffres moyens	3 266	358	24 788	6 793	7 792	106	1 724	1 663 924	40 767 627	1 252 172	40	12 483	91	24	111	19	27	72	110	42	36	32	68	0,22	0,65	15	4	24 470	599 524	27,1	17,2	
Mois correspondant de 1891	3 220	312	24 334	6 500	7 504	77	1 842	1 662 784	40 454 765	1 253 031	41	12 564	375	20	169	18	63	430	393	192	69	132	201	0,65	—	48	2	8 273	201 268	27,1	17,0	

¹⁾ y compris les lignes Bulle-Romont, Régional du Val de Travers et Viège-Zermatt.

²⁾ y compris la ligne du Betsberg.

³⁾ y compris le raccordement de Bâle, la ligne du Sud-Argovien et Wohlen-Bremgarten.

⁴⁾ y compris les lignes de Wald-Rüti et du Toggenbourg.

⁵⁾ y compris la ligne du Central vaudois.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.02.1893
Date	
Data	
Seite	212-216
Page	
Pagina	
Ref. No	10 070 995

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.